**Les étapes du traitement de la proposition de création d’équipe mixte de recherche  :**

La proposition est soumise à l’Agence thématique de Recherche en Science de la santé, pour l’évaluation.

1. Etude de la recevabilité Administrative.
2. Evaluation scientifique de la proposition par les experts.
3. Validation des résultats par le Conseil scientifique de l’agence.
4. transmission des dossiers acceptés à la DGRSDT « DPREP » pour l’élaboration de l’arrêté de création de l’équipe et l’arrêté de nomination du responsable de l’équipe.
5. **L’arrêté de création de l’équipe :**

La création de l’Équipe de recherche dans les Établissements d’enseignement et de formation supérieure, dans les autres Etablissements publics et dans les entreprises publiques Économiques, intervient, selon le cas, par arrêté du ministre chargé de la recherche ou par arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche et de l’autorité de tutelle concerné, sur proposition, selon le cas, du responsable de l’Établissement de rattachement ou des parties la convention, après avis conforme du conseil scientifique de l’agence thématique de recherche concerné.

Une fois l’arrêté de création établie, il sera transmis au coordonateur de la proposition.

1. **L’arrêté de nomination du responsable de l’équipe :**

Le responsable de l’équipe de recherche est nommé par arrêté, soit du ministère chargé de la recherche soit conjointement avec l’autorité de tutelle concernée, sur proposition, selon, le cas, du responsable de l’établissement de rattachement ou des parties à la convention. Le responsable de l’équipe de recherche est nommé en raison de son grade et de ses qualifications scientifiques en rapport avec les missions de l’équipe de recherche pour la durée des projets de recherche retenus

a) Un PV de la désignation du responsable validé par un courrier d’approbation par le directeur de l’établissement si la proposition émane de l’équipe de recherche.

b) un courrier portant désignation du responsable de l’équipe visée par le directeur de l’établissement de rattachement si le choix a été fait par ce dernier.

1. **Financement :**

Un canevas d’octroie du budget triennal sera renseigné et envoyé à l’Agence Thématique de Recherche en Science de la Santé qui sera validé par le Conseil Scientifique de l’ATRSS et transmis à la DGRSDT pour le financement.

L’équipe de recherche est dotée de l’autonomie de gestion et est soumise au contrôle financier à postériori. La ventilation et le budget seront définis et octroyés sur la base des besoins nécessaires au fonctionnement et à la réalisation effective des objectifs du projet et après concertation avec les services compétents de la DGRSDT. Les établissements partenaires de l’équipe du projet peuvent contribuer matériellement et financièrement selon leurs propres moyens.

1. **Contrat de recherche :**

Le contrat de recherche détaillera le montant global et les tranches du projet selon un calendrier prédéfini.

.